

## Convention de financement

### RD5 - Réhabilitation des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de la Lutter et de l'Ill à Benfeld

- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer la convention de financement

#### Entre les soussignés :

- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

ci-après dénommé « le Département »,  
d'une part ;

**ET**

- **Gaz de Strasbourg**  
14 Place des Halles, 67000 Strasbourg, représenté par Mme. Martine MACK, directrice

ci-après dénommé « R-GDS »,  
d'autre part ;

**ET**

- **Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**  
26 boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG, représenté par M. Jean-Claude MUTSCHLER, directeur

ci-après dénommé « SER »,  
d'autre part ;

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de reconstruction des trottoirs cyclables des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de l'Ill et La Lutter sur la route départementale RD5 à BENFELD, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux de gaz et d'électricité.

Afin de limiter les interventions sur l'ouvrage ainsi réhabilité et de limiter les risques éventuels liés à la coactivité, le Département du Bas-Rhin, Strasbourg Electricité

Réseau et Gaz de Strasbourg ont convenu d'intégrer la mise en place de réservations dans l'opération de réhabilitation de l'ouvrage d'art sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec remboursement au département à l'issue des travaux des parts de chaque gestionnaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur l'opération de reconstruction des trottoirs cyclables des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de l'Ill et La Lutter sur la route départementale RD5 hors agglomération de BENFELD.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de réalisation des travaux pour la réalisation de l'opération définie à l'article 2, travaux dont la liste est annexée à la présente convention,
- la participation des parties au financement des travaux nécessaires à l'opération, et notamment pour permettre l'installation de nouveaux réseaux dans l'ouvrage en complément de travaux de réhabilitation menés par le Département. La participation de SER et R-GDS comprendra la fourniture et la mise en place de gaines et les prestations complémentaires s'y rapportant permettant la création de leurs nouveaux réseaux de distribution respectifs.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPERATION - EQUIPEMENTS A REALISER, PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX, DELAIS.**

L'opération concerne la reconstruction des trottoirs cyclables des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de l'Ill et La Lutter sur la route départementale RD5 à BENFELD.

Le programme technique de l'opération est défini à l'annexe n°1 de la présente convention.

Les travaux sont inscrits au programme départemental 2019.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 3.1 : Montant prévisionnel de l'opération

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 173 169,00 € TTC.

### 3.2 : Participation du Département et bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux sur les routes départementales du Bas-Rhin nécessaires à l'opération. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses de travaux engagées au titre de la présente convention.

### 3.3 : Concours financier de G-RDS

G-RDS apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation de G-RDS : 3,59 % du montant de l'opération (estimée à 173 169,00 € TTC), soit 6 218,88 € TTC,
- Le versement interviendra à la signature de la convention, au vu du bilan certifié par le payeur départemental.

G-RDS s'engage à rembourser le Département des montants dus dans le délai maximal de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs.

Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par G-RDS.

#### 3.4 : Concours financier de SER

SER apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation de SER : 6,96% du montant de l'opération (estimée à 173 169,00 € TTC), soit 12 048,29 € TTC,
- le versement interviendra à la signature de la convention, au vu du bilan certifié par le payeur départemental.

SER s'engage à rembourser le Département des montants dus dans le délai maximal de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs.

Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par SER.

## **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

### **4.1 – Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties.

### **4.2 – Durée**

La présente convention s'achève à la réalisation complète de son objet et extinction des litiges éventuels.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **5.1 – Modification**

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

### **5.2 – Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut faire l'objet, après mise en demeure restée infructueuse à l'initiative de la partie lésée, d'une résiliation.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

## **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

## **ARTICLE 8 – ANNEXES**

La présente convention comporte trois annexes :

- Annexe n°1 : Programme des travaux
- Annexe n°2 : Enveloppe financière prévisionnelle
- Annexe n°3 : Plan de situation et de l'aménagement

Fait en trois exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour G-RDS,

Pour SER,

Pour le Département

Le Président du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

## ANNEXE N° 1

### A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

#### Reconstruction des trottoirs cyclables des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de l'III et La Lutter Route départementale RD5 hors agglomération de BENFELD.

##### Programme des travaux

#### **1. Programme portant sur les travaux à charge du Département**

##### **Sur les 3 ouvrages**

- Installation de chantier et signalisation temporaire (70%)
- Démolition de béton sur trottoir existant,
- Travaux d'étanchéité du tablier sous trottoir cyclable,
- Drainage des eaux interstitielles,
- Reconstruction du trottoir, (hors largeur de 0.60m pris en charge des concessionnaires nouveaux)
- Travaux de réparation ou reconstruction localisés de béton de corniches et tabliers,
- Travaux de reprise localisée de chaussée. (reprise longitudinale sur 0.50m environ)
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'études d'exécution (100%, effectué en régie par le Département)

#### **2. Programme portant sur les ouvrages à charge des concessionnaires :**

##### **R-GDS :**

Reconstruction d'une largeur 0.20m de trottoir sur les 3 ouvrages (121.10ml au total) correspondant à la largeur de la réservation et de l'espacement entre les réseaux. Les travaux comprennent

- une (1) gaine (diamètre 90mm) en réservation,
- le béton d'enrobage de la gaine de type XF4 et les aciers pour béton armé
- la participation aux frais d'installation de chantier et de signalisation à hauteur de 10%

##### **SER :**

Reconstruction d'une largeur 0.40m de trottoir sur les 3 ouvrages (121.10ml au total) correspondant à la largeur de la réservation et de l'espacement entre les réseaux. Les travaux comprennent

- Deux (2) gaines (diamètre 90mm + 100mm) en réservation,
- le béton d'enrobage de la gaine de type XF4 et les aciers pour béton armé
- la participation aux frais d'installation de chantier et de signalisation à hauteur de 20%

**ANNEXE N° 2**

**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Reconstruction des trottoirs cyclables des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de l'III et La Lutter  
Route départementale RD5  
hors agglomération de BENFELD.**

**Enveloppe financière prévisionnelle**

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge		
		De R-GDS	De SER	Du Département
	a+b+c	a	b	c
TRAVAUX SUR OUVRAGES d'ART  Sur marché départemental de réhabilitation des ouvrages d'Art	144 307.50	5 182.40	10 040.24	129 084.86
Frais ANNEXES (Répartis au prorata des travaux de voirie)	Frais d'insertion	Néant	0	0
	Frais de coordonnateur SPS	Néant	0	0
	Frais de maîtrise d'œuvre	Non pris en compte	A titre Gratuit	A titre Gratuit
Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge du Département	néant	0	0	0
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)</b>	<b>144 307,50</b>	<b>5 182,40</b>	<b>10 040,24</b>	<b>129 084,86</b>
<b>TVA (20%)</b>	28 861,50	1 036,48	2 008,05	25 816.97
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)</b>	<b>173 169.00</b>	<b>6 218.88</b>	<b>12 048.29</b>	<b>154 901.83</b>
Participation respectives des parties	100%	3.59 %	6.96 %	89.45 %

## ANNEXE N°3

### LA CONVENTION DE FINANCEMENT

# Reconstruction des trottoirs cyclables des ouvrages de franchissement du Muhlbach, de l'Ill et La Lutter Route départementale RD5 hors agglomération de BENFELD

## PLAN DE SITUATION ET DE L'AMENAGEMENT

